



COMMUNE DE SENONNET

RF
Préfecture des Alpes de Haute-Provence

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/06/2017
004-210402038-20170522-DE_2017_039B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE ↻ Département des Alpes de Haute-Provence ↻ Arrondissement de Digne-les-Bains



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU : 22 MAI 2017	DATE DE CONVOCATION : 17 MAI 2017
NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal : 11 ♦ En exercice : 11 ♦ Ayant pris part à la délibération : 10	

L'an deux mil dix-sept et le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle RETROUVANCE, sous la présidence de Benoît CAZÈRES, maire,

Présents : Benoît CAZÈRES, Marie-France DULAU, Michel GRAMBERT, Romain ISOARD, Jean-Noël TRON Mickaël MAGNAN-BAYLE, Stéphane TRON, Didier ISOARD, Evelyne CHARBONNIER

Absents, excusés : Alain CAVA

Secrétaire de séance : Romain ISOARD

DE_2017_039

DEPÔT DE L'AUTORISATION D'URBANISME NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION DU TÉLÉSIÈGE DES MONGES À CHABANON

Dans le cadre de la construction du télésiège des Monges, qui vient remplacer le télésiège de Chabane Vieille, le maire précise au conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Aussi, il demande au conseil municipal de lui donner pouvoir pour faire procéder à la réalisation du dossier et à son dépôt auprès du service instructeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à déposer, au nom de la commune, une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction du télésiège des Monges,

CHARGE le maire de signer tout document nécessaire à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Extrait certifié conforme au registre
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le maire : Benoît CAZÈRES

